DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan

MAIRIE
DE
VILLECROZE

Tél. : 70. 63. 06

JANVIER/FÉVRIER/MARS 1980

LETTRE DU MAIRE N° 10

Madame, Monsieur,

EAU ET ASSAINISSEMENT – La SEERC et NOUS

Ces initiales qui intriguent beaucoup de nos concitoyens, sont celles de la :

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX COMMUNAUX

Cette filiale de la SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX, très connue sur le plan national, a son siège à AIX-EN-PROVENCE (LES MILLES). Cette Société, pour employer un terme courant est «fermière» de la Commune avec laquelle elle est liée par un contrat «d'affermage». Notre contrat avec la SEERC est daté du 1er Juillet 1975. Il a été autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 13 Juin 1975.
En ce qui concerne l'assainissement, le contrat a été approuvé par la Préfecture du VAR. Pour ce qui est de la Distribution d'eau potable, le contrat n'était pas soumis à approbation puisqu'il était «conforme au Cahier des Charges type approuvé par le Décret du 6 Juillet 1951». Pour la clarté des choses, le terme «Fermier» s'appliquera à la SEERC, le mot «eau» s'appliquera au réseau de Distribution d'eau potable, et le terme «Assainissement» s'appliquera au Réseau d'évacuation des eaux usées, souvent dénommé le «Tout à l'Égout».

Il faut également présiser que certains usagers ne sont abonnés qu'à l'eau (souvent parce que le rattachement à l'assainissement n'est pas toujours réalisable, en «contre pente» par exemple) et que d'autres sont abonnés à l'eau et à l'assainissement. Il n'est pas exclu que certains usagers ayant accès à leurs propres fournitures d'eau, ne soient abonnés qu'à l'assainissement. Il est utile de se rappeler ces distinctions si l'on veut bien comprendre les factures du Fermier, et surtout si l'on est tenté de comparer les factures de deux ou plusieurs abonnés.

***

Jusqu'à l'affermage, la Commune gérait directement son eau, l'assainissement n'étant pas encore répandu. Les usagers de l'époque se rappelleront que c'était à la Mairie qu'on demandait les branchements, et que les factures étaient établies et encaissées par le Percepteur de Salernes, sur relevés de la Mairie, ledit Percepteur agissant en qualité de Receveur de la Commune. Beaucoup d'entre vous ont pu se demander pourquoi la Commune avait renoncé à la gestion directe pour lui préférer l'affermage. Il ne faut pas perdre de vue que, depuis 1975, VILLECROZE a connu une extension considérable, sinon de sa population sédentaire, du moins de son habitat moderne. C'est ainsi que pour la seule année 1979, nous avons instruit 76 demandes de permis de construire et 61 demandes de certificats d'urbanisme. A cet ordre d'idée sur le développement de la construction, il faut ajouter le fait que des constructions déjà existantes ont nécessité leur branchement à l'eau ou à l'assainissement. Mieux encore, au début de l'année, le réseau s'étendait sur 24 km environ et comportait près de 570 compteurs (la population totale ne s'élevant qu'à 700 âmes environ, ces chiffres impliquent qu'un certain nombre d'usagers utilisent deux compteurs ou plus). Est-il donc besoin de souligner que la Commune n'aurait pas pu, dans le cadre de son budget actuel assumer la lourde charge de la gestion directe.

***

AVANTAGES DE L'AFFERMAGE

La Commune conserve la propriété des installations, tout en confiant la gestion au Fermier, pour la durée du contrat. Il est évident que ce Fermier (la SEERC ou tel autre s'il avait existé), desservant un grand nombre de collectivités, est en mesure d'étaler l'utilisation de son équipement et ses frais généraux sur l'ensemble de sa clientèle, donc en réduire la charge pour chacun de ses affermeurs.

a – les avantages sont techniques :

le Fermier assure le bon fonctionnement des installations et leur entretien. En fin de contrat, il est tenu de restituer «en bon état de fonctionnement» non seulement l'infrastructure et le matériel d'origine, mais aussi les structures nouvelles qui auraient pu être acquises en cours de contrat. Il en assure le renouvellement, si nécessaire, à l'exception des travaux de génie civil. Il est responsable de la surveillance, du fonctionnement, des dépannages. Il s'assure également de la détection des fuites, de l'amélioration des pompages comme du réseau en général. Il joue également un rôle permanent de conseil, et, nous pouvons depuis le début de nos relations en apprécier l'efficacité. La Commune peut confier au Fermier l'exécution de travaux ou des améliorations. Elle peut également recourir à lui, pour obtenir, suivant ses convenances, le recours à certaines modalités de financement. Enfin, le Fermier exerce une action importante dans les mises en adjudication, voire assister aux réceptions des travaux etc.

b – les avantages sont financiers :

le fermier peut proposer le rachat du matériel fixe, de l'outillage, des compteurs, tuyaux que la Commune avait acquis au cours de l'affermage ; il prend en charge les frais de fonctionnement ou d'entretien, le renouvellement total ou partiel des ouvrages affermés.

Conformément au Décret-loi du 7 octobre 1968, la Commune peut récupérer par l'intermédiaire du Fermier, les TVA grevant les investissements des services affermés, à 100% pour les investissements payés ou mis en service à partir du début de l'affermage, ou, avec un abattement de 20% par année écoulée pour les TVA payées avant l'affermage.

Sur les prix de vente, la Commune continue de fixer le prix global de l'eau ou de l'assainissement.
A l'intérieur de ce prix, le Fermier se rémunère, suivant le tarif établi en accord avec la Commune, après approbation de l'autorité de tutelle. La différence (appelée surtaxe) revient à la Commune et lui permet de rembourser les annuités des emprunts contractés au début de l'affermage. Cette surtaxe est perçue gratuitement par le Fermier qui s'engage à en reverser le montant à la Commune à dates fixes.

c – les avantages sont administratifs :

la gestion des contrats, des relevés etc... est à la charge du Fermier. Ce dernier assume également la responsabilité civile. Enfin, si la Commune (ce qui n'est pas le cas) avait employé un personnel technique ou administratif spécialement affecté à cette gestion, ce personnel serait ou aurait été pris en charge par le Fermier.

En bref, si la Commune devait assumer la régie directe des prestations actuellement confiées au Fermier, elle devrait faire les frais d'un agent technique spécialisé, d'honoraires d'études, d'analyses, d'un agent administratif à temps partiel ou temps plein suivant les circonstances. En outre elle devrait acquérir une voiture pour l'inspection régulière du réseau, les réparations. Également, tenir compte des amortissements ou des locations d'un équipement lourd actuellement fourni par la SEERC etc... De sorte que les abonnés retrouveraient sur leur cote d'impôts locaux des taxes importantes qui dépasseraient largement les charges actuellement portées aux factures du Fermier.

***

LES FACTURES DE LA SEERC

Pour beaucoup d'abonnés, la lecture de ces factures paraît être d'un déchiffrage laborieux. Il faut dire, cependant que, dans leur forme actuelle, elles ont été très clarifiées. Elles sont établies par semestres.
Pour chaque semestre, le montant de l'abonnement (forfait) en première ligne est suivi du montant de l'excédent, s'il y a lieu. Tous deux facturés au prix de F 0,6187 le m3. Cette somme revient à la SEERC. Puis, figure le montant de la «taxe spéciale» revenant à la Commune, soit F 0,38 le m3. Pour les abonnés à l'assainissement, il s'ajoutera le montant dû pour cette prestation, à raison de F 0,51 le m3. A ces chiffres s'ajoute la location du compteur (sauf pour ceux qui en sont propriétaires) et la TVA au taux de 7% sur ces montants. Pour le surplus, les factures chiffrent les Redevances pour le Fonds National d'Etat, le prélèvement pour l'agence de Bassin et la Redevance pour la lutte contre la pollution, dont vous pourrez remarquer la relative modicité : 0,065, 0,009 et 0,11, respectivement. Il s'agit de taxes fixées par la loi et que le Fermier collecte pour le compte des diverses collectivités intéressées. Elles seraient également obligatoires si la Commune exploitait en régie.

Comme dans presque tous les contrats d'une certaine durée, une procédure de révision des tarifs est prévue, soit à la demande de la Commune, soit à la demande du Fermier. La révision peut être en hausse (c'est hélàs l'hypothèse la plus prévisible) soit en baisse, suivant l'évolution de la conjoncture ou des conditions locales d'exploitation (nouvelles ressources moins onéreuses, procédures d'entretien plus rationnelles etc...).
Il serait difficile de reprendre dans ce texte qui prétend «clarifier», toutes les conditions de révision et la formule trop complexe de détermination des prix. Mais il est bien entendu que le contrat et les avenants peuvent être consultés à la Mairie et que le Fermier lui-même est à la disposition des abonnés pour leur donner, le cas échéant, les explications nécessaires.

***

En conclusion, nous voudrions rappeler la gravité du problème de l'eau, et pas seulement dans nos régions. Il n'y a pas si longtemps qu'il a été fait appel à notre solidarité pour des régions autrement plus «grasses» que la nôtre. Quant à nous, nous avons eu à faire face, l'an dernier notamment, à de sérieuses menaces de sécheresse. Nous nous efforçons d'y pallier. Mais les procédures sont lentes. Tant en ce qui concerne les subventions qu'en ce qui a trait aux prêts. Dans le même temps, notre population augmente, pas tellement en unités humaines, mais en utilisateurs potentiels de ces prestations. La qualité de nos climats nous vaut de nouveaux «clients», d'abord en amélioration de l'habitat ancien, puis sous forme de résidences secondaires, ou de résidences permanentes. Aux problèmes sanitaires s'ajoute la recherche des loisirs de jardinage..
Nous nous efforçons, avec l'aide et le conseil de notre Fermier d'accroître nos ressources et d'en affiner leur rentabilisation. Mais, en toute hypothèse, nos efforts resteront insuffisants si, de leur côté, les usagers ne se plient pas à une discipline de tous les instants. Les robinets qui fuient, ceux que l'on oublie de fermer, les arrosages abusifs pris sur «l'eau de la Ville», les jardins d'ornement avec bassins, jets, cascades ou autres aménités font maintenant partie d'un luxe coûteux, ce qui est grave, mais aussi aboutissent à la privation de besoins plus légitimes, et notamment, à la raréfaction dramatique de l'eau nécessaire au combat du feu.
Précisons que pour les abonnés à l'eau et à l'assainissement nous arrivons à ce résultat absurde qu'ils paient la consommation de l'eau des fuites et l'évacuation de ces eaux à l'assainissement. Nous appelons votre aide, de toutes nos forces : économisez l'eau du réseau, arrosez le plus possible sur les corps arrosants dont vous pourriez disposer ou sur les ressources propres de vos nappes, sources ou puits.

***

Il reste le problème des piscines. Certes, on nous dira qu'il est moins urgent puisque les piscines sont conçues sur un système de récupération. Mais la récupération n'est pas totale. En outre, le remplissage des piscines se renouvelle, et en quelles quantités ! Enfin, sur le plan moral, il est presque indécent de se livrer à des ébats de loisir, dans la saison même où l'eau peut faire cruellement défaut ailleurs. Il nous est cependant difficile d'interdire des jeux qui font partie de notre «système de société». Mais la question reste préoccupante, et, à défaut d'interdiction, nous serons amenés à prendre des mesures rigoureuses de discipline. Ne serait-ce que par la pénalisation au profit d'un fonds qui permettrait la recherche de ressources nouvelles.

***

Nous n'avons certainement pas épuisé le problème. Vous aurez sans doute des questions à poser.
Rappelez-vous que votre «fournisseur» est la SEERC 13290 AIX-EN-PROVENCE (Les Milles).
Cette Société, dans le dépliant que les usagers ont reçu en Septembre 1979 vous a écrit :
Nous espérons que vous n'hésiterez pas à nous faire part de vos difficultés. Nous serons toujours à votre disposition pour vous conseiller et répondre à vos questions.
Cela dit, la Mairie en cas de nécessité se fera un plaisir d'être votre interprète auprès du Fermier ... et de recevoir les suggestions que vous pourrez faire sur cette question dont personne ne saurait se désintéresser !

D'avance merci pour votre coopération,

Ph. B.

Imp. HAUT-VAR GRAPHIC SALERNES 79 01 28